Cau
FRC
8774

TRADUCTION

FIDELE

ET LITTÉRALE

Du Bref du Pape à Monseigneur l'Archevêque de Sens.

Se trouve au Bureau de l'Ami du Roi, rue Saint-André-des-Arts, N°. 37.

MJW17633

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

TRADUCTION FIDELE

ET LITTÉRALE

Du Bref du Pape à Monseigneur l'Archevêque de Sens.

PIE IV, souverain pontife, à notre cher fils ETIENNE-CHARLES DE LOMENIE DE BRIENNE, Cardinal Prêtre de la Sainte Eglise Romaine, Archevêque de Sens ; SALUT :

Lorsque j'ai reçu, mon cher fils, votre premiere Lettre du 23 Novembre, j'étois occupé à examiner l'exposition des sentimens de plusieurs Evêques de France sur le Décret de l'Assemblée Nationale, relatif à la Constitution du Clergé. Réunis au nombre de trente, ils avoient eu recours à ce Saint-Siége ; ce que vous avez fait aussi, pour y puiser des instructions sur la maniere dont ils devoient s'opposer aux entreprises de la Puissance civile ; car personne ne pouvoit ignorer que par ce Décret la Religion Catholique, toujours dominante en France, y étoit dégradée et asservie, et que par le même acte l'Eglise se voyoit à la fois dépouillée de ses biens, de ses ministres, et de ses droits les plus sacrés et les plus inviolables.

A la premiere lecture de votre lettre, j'ai parfaitement compris à quel point votre maniere de penser s'écarte des sentimens purs et droits de vos collegues, sentimens qui sont aussi les miens. Mes soupçons étoient fortifiés par le bruit qui s'étoit répandu que vous étiez attaché aux opinions des Novateurs, et que vous favorisiez leurs desseins. J'ai donc tardé à vous répondre par deux motifs : d'abord, parce que ma réponse aux Evêques de France, à laquelle je travaillois avec un soin assidu, pouvoit aussi s'appliquer à vous; ensuite parce que je ne voulois vous donner aucune marque d'improbation, ni vous faire aucun reproche, avant d'avoir acquis des preuves certaines des écarts que la Renommée vous imputoit.

J'étois prêt à terminer ma réponse aux Evêques de France, qui satisfaisoit en même-temps à vos demandes, lorsque dans le moment même où l'on m'annonçoit vos nouvelles démarches, j'ai reçu de vous, contre mon attente, une seconde lettre, en date du 30 Janvier; vous y affectez beaucoup d'indifférence pour l'opinion de la majorité des Evêques de France, absolument contraire à la vôtre; alléguant la prétendue tyrannie des circonstances et une nécessité imaginaire; vous me marquez que vous avez résolu d'établir une nouvelle Paroisse dans votre Eglise cathédrale; que vous avez aussi pourvu, ainsi que le besoin l'exigeoit, au gouvernement de cette partie d'un diocese étranger que

l'on a réuni au vôtre, que vous avez prêté le serment prescrit par l'Assemblée Nationale ; que ce serment, dont vous m'avez envoyé la formule, ne doit pas être regardé comme un assentiment de votre part à toutes les opérations de l'Assemblée, qu'il ne s'applique point à tous les Décrets, et qu'il est restreint à la conduite de votre diocese ; qu'en exécutant les Décrets de la Nation, votre autorité les rectifie et les dégage de tout ce qui pourroit s'y être glissé d'irrégulier.

Vous ajoutez qu'à la vérité vous avez jusqu'ici refusé de donner l'institution canonique au Curé de Gommecourt, dont on a fait un nouvel Evêque de Versailles, mais que vous appréhendez que ce Curé ne réitere ses sollicitations, que d'autres ne vous fassent les mêmes instances, et que vous ne soyez réduit à l'alternative, ou de leur accorder ce qu'ils demandent, ou d'abandonner votre siége ; et en vous exprimant ainsi, vous laissez assez voir que vous préférerez le premier parti, si l'on en juge par ce qui suit : *Je redoute*, dites-vous, *cette derniere extrémité. . . . . parce que je m'imagine qu'il en rejailliroit quelque tache sur la pourpre sacrée, et parce que je prévois les maux qui en résulteroit pour mon Diocese.*

Je ne trouve point de termes pour vous exprimer la douleur dont j'ai été pénétré, en vous voyant publier et écrire des sentimens si indignes d'un Archevêque et d'un Cardinal. Mais ce n'est ici ni le temps ni

le lieu de vous convaincre des erreurs où vous êtes tombé. Je me contente de vous dire, en passant, que vous ne pouviez pas imprimer un plus grand déshonneur à la Pourpre Romaine, qu'en prêtant le serment civique, et en l'exécutant, soit par la destruction de l'ancien et vénérable chapitre de votre église, soit par l'usurpation d'un diocese étranger, irréguliérement remis entre vos mains par la Puissance civile ; car de telles actions sont des attentats odieux.

Lisez le quatrieme Canon du Concile de Lyon ; (1) vous y verrez qu'il est expressément défendu, à qui que ce soit, de s'emparer du diocese d'un Evêque absent par nécessité, d'y officier pontificalement, d'y conférer les ordres ; et si quelqu'un se porte à cet excès d'audace et de témérité, il est jugé digne, non-seulement d'être blâmé dans le Concile, mais encore privé de la communion de l'Eglise. Rien n'est sur-tout plus opposé à la saine doctrine, que la prétention que vous avez de pouvoir, par des actes aussi irréguliers, légitimer le Décret de l'Assemblée Nationale. Enfin, en prononçant un serment contraire à d'autres sermens plus saints et plus solemnels, par lesquels vous devez vous souvenir que vous êtes lié ; vous avez promis d'accomplir tout ce que renferme la nouvelle Constitution du Clergé de

(1) Collect. Hardouin, tome 2, page 1054.

France, et vous ne devez pas ignorer que c'est un amas et comme un extrait de plusieurs hérésies.

Alléguer, pour couvrir votre faute, que votre serment a été purement extérieur, que c'est la bouche et non le cœur qui l'a prononcé, c'est avoir recours à une excuse aussi fausse qu'indécente; c'est s'autoriser de la pernicieuse morale d'un soi-disant philosophe qui a imaginé ce subterfuge tout-à-fait indigne, je ne dis pas de la sainteté du serment, mais de la probité naturelle d'un honnête homme; et toutes les fois que cette doctrine a été publiée, l'Eglise n'a jamais manqué de la condamner, et de la proscrire. La réponse que je vais adresser incessament aux Evêques de France fera connoître tout le venin de vos erreurs; et en même temps elle annoncera les peines que les canons leur infligent, et je me verrai, quoiqu'avec regret, forcé d'employer à votre égard cette sévérité, et même de vous dépouiller de la dignité de Cardinal, si, par une rétractation faite à propos et d'une maniere convenable, vous n'expiez le scandale que vous avez donné.

Je me livre, en attendant, aux mouvements de ma tendresse paternelle, et pour vous épargner de nouvelles fautes, de peur que mon silence ne soit interprété par vous comme une marque d'approbation, je me hâte de vous écrire, je vous exhorte, je vous conjure au nom du Seigneur, de ne pas persister dans de pareils

sentiments ; je vous recommande sur-tout de ne pas avoir la témérité de conférer l'institution aux nouveaux Evêques, sous quelque prétexte que ce soit, et de ne pas affliger l'Eglise en lui donnant des Ministres rébelles ; c'est au Siége apostolique que ce droit appartient uniquement d'après les décisions du Concile de Trente ; si quelqu'Evêque, métropolitain, se l'attribue, alors je suis forcé, en vertu des fonctions Apostoliques qui me sont confiées, de déclarer schismatiques et ceux qui instituent et ceux qui sont institués, et de fraper de nullité tout acte exercé par les uns et les autres, ainsi que je l'ai déja annoncé par ma lettre à notre très-cher Fils en Jesus-Christ Louis XVI, Roi de France, et aux Archevêques de Bordeaux et de Vienne, en date des 8 et 9 de Juillet dernier, et comme je l'expliquerai plus en détail dans ma réponse aux Evêques, qui ne tardera pas à paroître.

Vous avez pu vous-même refuser impunément l'institution à un nouvel Evêque ; plusieurs autres de vos Collegues ont fait le même refus ; l'Evêque de Rennes, en particulier, non seulement n'a pas voulu instituer le nouvel Evêque de Quimper, mais encore a prouvé dans un grave et savant discours, combien cette nouveauté étoit contraire à l'ancienne discipline en usage avant le Concordat : presque tous les Evêques de France se sont abstenus avec un grand courage de prêter le serment et de se conformer à la nouvelle cons-

titution en ce qui touche à l'autorité spirituelle; il est donc clair que cette nécessité qui vous paroît si pressante, n'existe pas pour vous. Mais quand même on voudroit employer la contrainte, est-ce une raison qui puisse vous affranchir des devoirs que Dieu et l'Eglise vous prescrivent? La violence doit augmenter le courage et la fidilité des vrais Chrétiens; c'est alors qu'ils doivent se montrer inébranlables, prêts à subir l'exil et les autres disgraces du siécle.

Qui ne voit que la Constitution établie par l'Assemblée Nationale, en laissant à l'homme la liberté de penser et d'écrire ce qui lui plaît sur les matieres de Religion, heurte de front la Religion elle-même? que tant d'autres nouveautés qu'elle introduit, renversent absolument l'autorité de l'Eglise et anéantissent tous ses droits? Votre devoir étoit de combattre ces erreurs et de suivre l'exemple de vos Collégues; c'est étouffer la vérité, que de ne pas la défendre; c'est favoriser et approuver le vice, que de ne pas employer tous les moyens propres à le corriger (1). S. Félix III nous enseigne lui-même que ne pas résister aux méchants, c'est les encourager; qu'on se rend suspect d'une secrette

(1) Epître de S. Thomas de Cantorbery aux Evêques de sa province, dans la Collection de Hardouin, tome 6, page 1388.

connivence avec les coupables, l'orsqu'on néglige de s'opposer au crime (1).

Ainsi la circonstance actuelle, n'a aucun rapport au passage de Saint-Augustin, que vous alléguez; elle doit au contraire s'appliquer au siecle où l'Eglise a vu tant de Pontifes et d'Evêques déterminés à tout souffrir et à braver les plus grands maux, plutôt que de rien relâcher de leurs droits, plutôt que de trahir la cause de Dieu et de l'Eglise. Voilà les dispositions que la plupart de vos collégues ont fait éclater non-seulement par d'éloquens discours, mais par d'excellents écrits; monuments de leur zele pour la gloire de la Religion, dignes de passer à la postérité la plus reculée.

Je me flatte que, docile à mes avis, vous reconnoîtrez vos erreurs, que non content de vous éloigner de toute autre nouveauté, vous rentrerez absolument dans votre devoir, que vous avez oublié jusqu'ici, et que réuni à la doctrine unanime des autres Evêques, vous vous attacherez au Siege Apostolique, où réside l'enseignement de la vérité, et le centre de l'unité. C'est le moyen d'éviter toute occasion d'erreur et de schisme. Si le Roi très-chrétien, si les Curés, si l'illustre Nation françoise ne repoussent pas la voix de la vérité que je

(1) Epître de S. Félix III à Acace de Constantinople, dans la même Collection d'Hardouin, tome 2, page 812 et suiv.

vais

vais leur faire entendre, en qualité de leur pere commun ; et que les Evêques unis et attachés à leur chef appuyeront de tout leur pouvoir ; je suis porté à espérer qu'avec le secours céleste, que je ne cesse d'implorer par mes prieres, tous les François se garantiront des erreurs dont on assiége leur foiblesse et leur ignorance, et que tous les complots de leurs ennemis seront dévoilés et confondus : car sous prétexte de réformer la Religion, il est évident qu'ils ne cherchent qu'à sapper les fondemens de la foi catholique et de la Religion de nos peres.

En finissant je vous renouvelle les plus vives exhortations ; je vous prie, je vous conjure de ne pas vous écarter du droit chemin, de rester attaché aux regles sacrées de l'Eglise Catholique, de faire paroître dans cette occasion, comme vous le devez, l'ame et le caractere d'un Evêque, et de fermer autant qu'il est en votre pouvoir tout accès aux nouveautés, à l'erreur et au schisme. Dans ces momens périlleux, dans ces temps de crise, abandonnez-vous absolument à la conduite de l'Esprit divin, de l'esprit de sagesse, de courage, de foi et de patience : pour vous y exciter encore davantage, je vous donne, mon cher fils, ma bénédiction apostolique, ainsi qu'au troupeau confié à vos soins et à votre vigilance.

A Rome, ce vingt-trois Février, mil sept cent quatre-vingt-onze, de notre Pontificat le dix-septieme.

Dilecto Filio nostro Stephano-Carolo S. R. E. Presbytero Cardinali de Lomenie de Brienne, Archiepiscopo Senonensi, PIUS PP. VI.

DILECTE fili noster, salutem.

Priores litteræ tuæ à te datæ VII kal. Dec. ad nos eo pervenerunt tempore, quò revolvebamus complurium Galliæ Episcoporum sensus expositos super Decreto Conventus Nationalis Clerum attingente. Ipsi si quidem in unum coacti ad numerum usque triginta ad Sanctam hanc Sedem confugerant, quod abs te quoque factum fuit, tanquam ad Magistram, ut per ipsam instruerentur, quid sibi facto opus esset adversùs tot, ac tanta civilis potestatis molimina. Nominem enim fugere poterat per illud decretum hactenùs inter catholicos prorsùs inauditum, mancipari, et in servitutem redigi eam, quæ domina semper in isto regno fuit, Catholicam Religionem, unâque operâ expoliari ecclesiam suis bonis, ministris, et juribus, quæ magis sacra atque intemerata putanda sunt.

Vix tuas istas litteras legimus, non potuimus equidem statim non intelligere, planèque cognoscere, quantum sententia tua à purâ, et rectâ cum nostrâ, tum collegarum tuorum sententiâ dissidet. Nostram autem augebat suspicionem rumor

quidam, qui ad nos perferebat non parum adhærescere te Novatoribus, eorumque consilia fovere. Hinc duplici ex causâ distulimus tibi rescribere. Tùm quia eadem illa responsio, quam ad Episcopos assiduo quidem studio tunc parabamus, tibi quoque poterat esse communis; tùm quia nolebamus sane tuam agendi rationem coarguere, teque de aliquâ culpâ postulare antequam nobis, quod de te vulgabatur, certis probationibus constitisset.

Cum jam in exitu erat responsio nostra ad Episcopos, quæ tuis etiam petitionibus erat accommodata, et cùm res à te recenter gestæ ad Nos perferebantur, venerunt, præter omnem expectationem, alteræ tuæ litteræ datæ pridiè Cal. Febr., quibus præteferens parvi æstimari à te contrariam majoris partis Gallicanorum Episcoporum opinionem, et quoddam prætextens excogitatæ necessitatis imperium, hæc Nobis significabas « Novum Presbyterium in »Ecclesiâ Cathedrali decrevisse te constituere, partibus iis etiam, quæ recen» ter in Diœcesim transierunt tuam, prout » necessitas erat, per te provisum fuisse: » sacramentum dixisse à Nationali con» ventu propositum » : sacramentum hujusmodi, cujus ad Nos misisti exemplum, *non pro assensu animi* habendum esse, nec illud ad omnia pertinere, sed esse coercitum ad Diœcesis tuæ curam : « *per* » *te* autem, dum decreta Nationis exeque» ris autoritate tuâ, in iis purgari, quid» quid illegitimi esse possit invectum ».

His omnibus addis denique, negasse te quidem hactenùs institutionem dare Paro-cho de Gomecourt in novum Episcopum Versaliensem electo ; sed metuere te, ne parochus iste iterùm atque iterùm idem postulet ; eademque alii etiam flagitent, ità ut nil reliquum tibi sit, quod agas, nisi ut, aut annuas tandem, aut sedem relinquas ; dumque hæc affirmas, satis apertè ostendis te primam potiùs partem amplecti : hæc enim mox verba subjun-» gis : « vereor id ultimum quià, ni fallor, » redundarent aliqua in sacram ipsam Pur-» puram, et quià, quanta impenderent mala » Diœcesi meæ prospicio evidenter ».

Satis equidem verbis explicare non possumus, quanto animi nostri mœrore hæc à te proferri, et scribi intelleximus, quæ maximè virum dedecent, Archiepiscopali dignitate, et Cardinalatûs honore fulgentem. Ast non est hujus loci, nec temporis te convincere, eorum, in quos es prolapsus, errorum ; dicimus tamen obiter, quòd non majus dedecus Purpuræ inferre potuisti, quàm emittendo civicum sacramentum, ipsumque exequendo, sive dum antiquum vencapitulum Ecclesiæ tuæ abrogas, sive dum alienis Diœcesibus manus injicis, tibi per civilem potestatem minùs ritè attributis : nequit id in detestabile facinus non incurrere.

Perlegas oportet Canon. 4, Concilii Lugdunensis in (1) quo statutum fuit, quod ab-

(1) In Collect. Hardouin. Tom. 2, p. 1054.

sente ex *necessitate* Episcopo, nemo audeat in ejus abire locum, nec sacrificiorum, aut ordinationum misteria celebrare, quòd si in hac temeritate, vel audacia quisque proruperit, non solùm in Concilio redarguendum, verùm etiam Communione fratrum futurum noverit alienum; sed quòd à rectâ sentiendi ratione abhoret illud est, dum contendis, quòd actus à te illegitimè gesti apti sint ad purgandam Nationalis Decreti vim. Denique, dum jurejurando te obstrinxisti contra sanctiora, ac solemniora sacramenta, quibus devinctum te anteà teneri non immemor esse debes, jam pollicitus es omnia complere, quæ in eo continentur; continetur autem congeries, et succus plurimarum heresum.

Sed erroneè nimis et inverecundè declinas lapsum tuum, quòd nempe solùm exteriùs juraveris, sejunctâ interiori animi consentione, quemadmodum commentus est quidam Philosophus, qui inventum hujusmodi excogitavit, indignum profectò, quòd ullus amplectatur, tanquam à jurandi sanctitate alienum, & à naturali ipsâ abhorrens honestate; nam quoties assertio hæc producta fuit, toties eam Ecclesia proscripsit, atque damnavit. Quæ ad Galliæ Episcopos propediem mittetur responsio, ea palàm faciet tuorum errorum pravitatem, ac simul pœnas indigitabit quæ per Canones infliguntur, & ad quas non sine animi Nostri ægritudine manus admovere coacti erimus, te Cardinalitiâ

etiam Dignitate exuentes, nisi publicam offensionem tempestivâ, ac dignâ satisfactione restractaveris.

Nos interim, quos vehementer paterna cura sollicitat, ne tu errores erroribus cumules, & ne silentium nostrum loco approbationis accipias, has tibi nullâ interjectâ morâ litteras mittimus, te etiam atque etiam in Domino hortantes, ut statim ab incœpto desistas, tibique præsertim præcipimus, ne eo usque progrediaris ut novo Episcopos, ob quamvis etiam causam necessitatis, instituas, novosque Ecclesiæ refractarios adjungas; de jure enim agitur, quod unice spectat ad Apotolicam sedem juxtà Tridentini Concilii sanctiones, quodque arrogari sibi à nomine potest Episcoporum, aut Metropolitanorum, quin nos illo quo fungimur, Apostolici officii munere declarare cogamur schismaticos simul esse tam eos, qui confirmant, quam eos qui confirmantur, nulliusque roboris futuros illos actus omnes, ab utroque prodituros, veluti aliàs jam declaravimus nostris litteris ad carissimum in Christo filium nostrum Ludovicum Galliarum Regem Christianissimum, et ad Archiepiscopos Burdigalensem, ac Viennensem datis VII, & VI Idus. Jul. proximè præteriti anni, & veluti latius responsio ad Episcopos nostra quantocius proditura explicabit.

Si tuipse novum instituere Episcopum impunè detrectasti, si idem totali Collega

tui præstiterunt, si præsertim Episcopus Rhedonensis non solum recusavit novum Episcopum Corosopitensem instituere, sed etiam doctâ gravique oratione demonstrare suscepit novitatem hujusmodi à veteri disciplinâ abhorrere, quæ antè Concordata vigebat; si præterea omnes ferè Episcopi abstinendum esse putârunt magnâ animi constantiâ cùm à jurejurando præstando, tùm à novâ Constitutione exequendâ in iis partibus, quæ ad auctoritatem ecclesiasticam pertinent, liquido patet longè eam necessitatem abesse, quæ nunc tibi videtur imminere, & quæ etiamsi maximè adesset, liberare neminem posset ab iis munerum vinculis, quibus quisque ergà Deum, et ergà Ecclesiam obstringitur, imò deberent animi in hujusmodi præstando officio majori constantiâ retineri, seque promptos, ac paratos exibere, sivè ad subeundam exilii pœnam, sive ad alias hujus sœculi ærumnas perferendas.

Quis enim non videat Constitutionem Nationalem, dùm libertatem relinquit homini, ea quæ velit cogitandi, et scribendi de rebus ad Religionem spectantibus, præfactè cum Religione ipsâ pugnare; dùm verò tot alias novitates inducit, funditus evertere auctoritatem Ecclesiæ, ejusque ferè omnia jura pessumdare. Tuum erat hisce resistere erroribus, sequique exemplum Collegarum tuorum; nam veritas, quæ non defenditur, opprimitur; et erranti consentit, qui ad resecanda, quæ

corrigi debent, non occurrit (1); et ipse S. Felix III docet, quod negligens deturbare perversos, nihil agit aliud, quam eos fovere; nec caret suspicione *societatis occultæ*, qui evidenter facinori desinit obviare (2).

Quæ cùm ità sint, tantùm abest ut hæc temporum conditio referri possit ad eum Augustini, quo tu uteris, locum, ut contra referendus sit ad eam ætatem, quæ tot Ecclesiæ Episcopi et Pontifices protulit animo comparatos ad quæcumque mala potiùs subeunda, ac toleranda, quam quidquam, sive de suo jure cederent, sive Dei, Ecclesiæque causam desererent, quemadmodum Collegæ tui benè multi ad Religionis decus amplificandum non verbis modo testati sunt luculentissimis, sed vulgatis etiam egregiis monumentis declararunt, dignis sanè, quæ æternâ memoriâ recolantur.

Speramus nos quidem fore ut tu nostris hisce monitis ad debitam docilitatem tuum referas animum, non solùm à quâcumque aliâ novitate longissimè te removens, sed muneri tuo, cui hactenùs defuisti, planè satisfaciens, utque aliis Episcopis in unum consentientibus adjunctus huic adhæreas

(1) Epist. S. Tho. Cantauriens. ad cant. Provinciæ Episcopos, in collect. Harduin. tom. 6, part. 2, pag. 1388.

(2) Epist. S. Felic. ad Acacium Constantinopolitan., in eâdem collection. tom. 2, pag. 812 et seq.

Apostolicæ

Apostolicæ Sedi, in quâ Magisterium est veritatis, et centrum unitatis. Hâc enim ratione fiet, ut schismatis, atque erroris, quæcumque evitetur ac tollatur occasio. Denìquè sic habeto. Si Rex, religiosissimi animi Princeps, si Parochi, si inclyta Natio universa unam veritatis vocem exaudient, quæ à nobis, tanquam à communi omnium parente prodibit, quamque Episcopi suo capiti conjuncti, ac devincti defendent, ad condendum planè indicimur illud successorum ut divinâ ope accedente, quam non intermissis precibus flagitamus, omnes se ab erroribus vindicent, qui per insidias ignaris obtruduntur omnesque adversariorum deprehendantur ac in irritum revolvantur molitiones. Hi enim, dum Religionis reformationem prætexunt, nihil aliud agunt quàm ut Catholicæ Religionis, quam patres vestri coluerunt, fundamenta subvertant.

Quod jam superest, te majorem in modum iterum, atque iterum hortamur, rogamus, atque obtestamur, ut à rectâ nusquam deflectens viâ, sacris Catholicæ Ecclesiæ regulis constanter insistas, maximèque Episcopali pectore, prout debes, contendas, quantùm in te est, ut omnis obstruatur novitati, schismati, atque errori aditus, utque hoc periculosissimo tempore duci te unicè regique sinas à divino Consilii, fortitudinis, fidei ac patientiæ spiritu. Ac demum ut majora animo tuo incitamenta adjungamus Apostolicam

469

benedictionem tibi, dilecte fili noster, gregique tuæ curæ, vigilantiæ, fidei concredito peramenter impertimur. Datum Romæ, die 23 Februarii 1791, Pontificatûs nostri anno decimo septimo.

FINIS.